



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 mars 2019, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Madame Karen Gearey, assiste également à la réunion.

CONSULTATION PUBLIQUE - 19:30 – 448-2019

Règlement 448-2019 : Règlement modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre et d'encadrer la réalisation de projets intégrés dans les zones I-223 et I-224

Aucune question ni commentaire n'est posé en relation avec le projet de règlement # 448-2018. Deux citoyens sont présents à l'assemblée publique de consultation publique.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 JANVIER 2019

8967-03-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 janvier 2018.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 28 JANVIER 2019

8968-03-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 28 janvier 2018.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2019

8969-03-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 février 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8970-03-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

P. Champoux : Demande s'il serait possible de modifier la réglementation afin de lui permettre d'opérer son « food truck » à l'intersection de la Montée Saint-Isidore et du rang Saint-Régis sud.

Monsieur le maire mentionne qu'un tel projet impliquerait une modification réglementaire. L'opportunité sera analysée avec le personnel technique de la municipalité.

Y. Déniel : Demande pourquoi le déneigeur qui passe sur Saint-Régis baisse toujours son aile ? La neige est projetée loin sur les terrains et sur les maisons, ce qui occasionne des bris. Elle mentionne également qu'elle aimerait ravoir le trottoir qui a été retiré devant chez elle lors de l'urbanisation du rang Saint-Régis.

Monsieur le maire mentionne que le conseil a pris en considération la sécurité des enfants lors de déplacements à vélo et des personnes âgées en intégrant des bandes cyclables et un trottoir jusqu'à la rue Gervais. Il était malheureusement impossible de conserver les trottoirs des deux côtés de la rue.



C.Dubuc : Demande quelle est la réglementation concernant la démolition d'un bâtiment.

Monsieur le maire lui mentionne qu'il serait préférable de contacter Dominique Roy Lajoie, responsable de l'urbanisme à la Municipalité.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 447-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349-2011 RELATIF À LA TARIFICATION DES DEMANDES D'URBANISME

8971-03-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. le conseiller Dany Boyer lors de la séance régulière du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 447-2019, modifiant le règlement 349-2011 relatif à la tarification des demandes d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 447-2019, modifiant le règlement 349-2011 relatif à la tarification des demandes d'urbanisme ;

B) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 448-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE D'ENCADRER LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE I-223 ET I-224

8972-03-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. le conseiller Luc Charron lors de la séance régulière du 4 février 2019 ;

CONSDIÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 448-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre d'encadrer la réalisation de projets intégrés dans la zone I-223 et I-224;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique relativement au projet de règlement 448-2019 le 4 mars 2019 à 19h45 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement 448-2019, modifiant règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre d'encadrer la réalisation de projets intégrés dans les zones I-223 et I-224.

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT 449-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2010 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

8973-03-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. le conseiller Luc Charron lors de la séance régulière du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 449-2019 modifiant le règlement 333-2010 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 449-2019 modifiant le règlement 333-2010 et ses amendements, relatif à l'administration des règlements d'urbanisme.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 912 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 867 746 / PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉROGEANT AUX NORMES DE SUPERFICIE MAXIMALE, DE HAUTEUR MAXIMALE ET DE REVÊTEMENT / URB-2019-05/DM-04-2019

8974-03-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal a été déposée le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la demande ne respectait pas les normes règlement de zonage #340-2010 de la Municipalité;



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un plan de construction d'un garage détaché à 1 étage avec finition brique et vinyle fait par Les Entreprises B.Coulombe datés du 6 décembre 2018 a été déposé le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé a une superficie de 176m² alors que le règlement de zonage stipule qu'un garage accessoire à une résidence doit avoir une superficie maximale de 75m² sans dépasser 70% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé a une hauteur de 7.80m alors que la hauteur maximale pour un garage accessoire à une résidence est 5m;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé dépasse la hauteur du bâtiment principal et que le règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire à une résidence ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera composé principalement de revêtement de vinyle alors que le règlement stipule que le revêtement d'un bâtiment accessoire doit s'harmoniser avec le revêtement du bâtiment principal et que celui-ci est composé d'agrégats;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 14 février 2019 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU font la recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché accessoire à une résidence ayant :

- une superficie de 177 m² au lieu de 75m² ou 70% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;
- une hauteur de 7.80m au lieu de 5m;
- une hauteur supérieure au bâtiment principal;
- un matériau de revêtement extérieur qui ne s'harmonise pas avec le bâtiment

tout en proposant au requérant de tasser le bâtiment accessoire vers la gauche afin qu'il soit caché par les arbres et qu'une harmonisation future des revêtements extérieurs de la résidence soit faite.

B) DÉROGATION MINEURE / LOT 5 855 226, RUE PESANT (#40) / PERMETTRE UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR MURAL DIFFÉRENT SUR LA FAÇADE AVANT SECONDAIRE QUE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE / URB-2019-06, DM-05-2019

8975-03-2019 CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis le 17 janvier 2019 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur un terrain d'angle, tous les murs donnant sur une rue doivent avoir les mêmes matériaux de revêtement extérieur et que la demande de permis ne respecte pas cette norme;



CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 11 février 2019 pour un revêtement extérieur mural différent sur le mur latéral gauche que sur le mur avant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une deuxième demande de dérogation mineure pour cette propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant désire poser un revêtement de déclin de vinyle alors que la façade avant proposée est composée de revêtement de blocs de pierre, de maçonnerie et d'acier prépeint;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 14 février 2019 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant considère que le respect de la réglementation pourrait lui causer préjudice sérieux puisque le revêtement en acier prépeint est plus dispendieux que celui en vinyle et que le Conseil a déjà accepté une dérogation mineure identique pour le 37, rue Pesant;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU font la recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre un revêtement extérieur mural en déclin de vinyle différent sur la façade avant secondaire que sur la façade principale qui est composée de blocs de béton, de maçonnerie et d'acier prépeint.

C) PIIA / LOT 5 855 226, RUE PESANT (#40) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES / URB-2019-06

8976-03-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages le 17 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54362, la minute 28167 réalisé par François Bilodeau, a-g. en date du 23 août 2018 a été déposé par le requérant le 17 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que des plans de construction portant le nom de plan: 21017 préparés par PlanImage, datés d'août 2018 ont été déposés par le requérant le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 11 février 2019; soit un revêtement de brique Flamenco II MAX, de blocs architecturaux de type La Rochelle de couleur blanc élégant et de déclin d'acier prépeint de type MAC de couleur noir sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux, un revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris colombe ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noire tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 226 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité si la dérogation mineure est autorisée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;



Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 5 855 226 de la rue Pesant portant le numéro civique 40, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54362, minute 28167 en date du 23 août 2018 et des plans portant le nom de plan 21017 préparés par Plan Image, datés d'août 2018.

ADMINISTRATION :

A) ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIS MUNICIPAUX / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PPASEP

8977-03-2019 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est résolu unanimement,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Steve Girard, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

B) ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIS MUNICIPAUX / AUTORISATION MANDAT TECHNOREM

8978-03-2019 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore présentera une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore doit mettre en application de l'article 66 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection en procédant à une mise à jour de la vulnérabilité dans les aires de protection des puits Boyer 2 et Boyer 3 alimentant la municipalité de Saint-Isidore en eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de TechnoRem afin de procéder à la dite mise à jour, pour un montant de 13 000\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée, si obtenue, pourrait correspondre à 7 500\$

Il est résolu unanimement de retenir les services de TechnoRem pour la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité des puits municipaux.

Coût : 13 000\$ +taxes

C) PARC INDUSTRIEL / DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC

8979-03-2019 CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructure à réaliser pour le développement de la phase 2 de parc industriel ;



CONSIDÉRANT que préalablement à la réalisation de ces travaux, un certificat d'autorisation du MELCC est requis;

Il est résolu unanimement,

1° d'autoriser le Groupe DGS à procéder au nom de la municipalité à une demande d'autorisation auprès du MELCC pour la réalisation des travaux de prolongement d'égouts et d'aqueduc sur les lots 3 317 394, 3 137 393 et 2 867 168.

2° et s'engage, à transmettre au MELCC une copie dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité, confirmant l'engagement à transmettre au Ministère, au plus tard soixante jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

De plus,

La municipalité de Saint-Isidore ne s'oppose pas à la délivrance par le MELCC d'une autorisation pour prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur les lots 2 867 165 et 2 868 187.

D) DEMANDE DE COMMANDITE / TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL ATOME/PEE-WEE DE SAINT-RÉMI

8980-03-2019 CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé pour le tournoi provincial Atom/Pee-Wee de Saint-Rémi de la A.H.M.J.Q;

Il est résolu unanimement d'octroyer 150\$, correspondant au forfait argent du plan de commandite proposé.

E) LOCATION PHOTOCOPIEUR

8981-03-2019 Considérant que la location du photocopieur arrivait à échéance ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Bureautech 2000 inc. pour le remplacement du télécopieur/photocopieur par un photocopieur couleur avec télécopieur et scanneur intégrés ;

Modèle :	Canon 5535
Location :	66 mois
Païement trimestriel :	960.63 \$
Coût d'entretien :	0.0135 \$ / copie noir 0.097 \$ / copie couleur

F) ACHAT PICK-UP / TRAVAUX PUBLICS

8982-03-2019 CONSIDÉRANT le besoin du département des travaux publics de faire l'acquisition d'un pick-up usagé permettant de procéder aux travaux d'arrosage et d'entretien des parcs et espace vert et pour les déplacements du directeur des travaux publics ;

Il est résolu unanimement de faire l'achat d'un Ford Ranger 2010 tel que décrit au contrat d'achat daté du 28 février 2019 par Michel Rémillard d'Auto Bas Prix St-Hyacinthe, au montant de 7 995\$ plus taxes.

De plus, la municipalité autorise M. Steve Girard, directeur des travaux publics à signer tous documents relatifs à l'acquisition et à l'immatriculation du véhicule.

G) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

8983-03-2019 Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 28-02-2019



VARIA : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AUX SINISTRES

8984-03-2019 ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est résolu unanimement;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 500 \$;

Que la municipalité autorise Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, Directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

COMPTES À PAYER

8985-03-2019 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de février 2019 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 221 846.34 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8986-03-2019 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de février 2019 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8931-01-2019 pour un montant de 198 166.88 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier